

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 13 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 5 septembre 2019, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Morgan FAURE, Nicole FAURE, Julien FIAT, Monique FIAT, Marcel RUINAT

Absents excusés : 3

Gilles GUINARD
Michel BRUN
Émilie SALVI

Procurations : 2

Gilles GUINARD, procuration à Nicole FAURE
Émilie SALVI, procuration à Morgan FAURE

Votants : 9

Monique FIAT a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20190913-03 : Motion d'opposition à la casse programmée des services publics

Madame le Maire expose au Conseil municipal la motion prise le 30 juin 2019 par le Conseil municipal de la Commune de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne et s'opposant « à la casse programmée des services publics ». Cette délibération porte sur la stratégie gouvernementale du projet du Comité action publique 2022 (CAP 2022) relative notamment à la réorganisation des services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Une présentation de ce projet aux élus de l'Oisans par Monsieur Philippe LERAY, Directeur départemental des Finances publiques de l'Isère (DDFiP), a été effectuée début septembre. Madame le Maire présente au Conseil municipal les modalités de cette réorganisation des services des finances publiques sur le territoire de l'Oisans (et plus largement sur le Sud-Isère). À l'issue de cette réunion et au regard des éléments présentés, Madame le Maire propose au Conseil municipal de reporter une éventuelle délibération de soutien ou d'opposition à ce projet – un certain nombre de points restant encore à préciser. Il est également proposé que le Conseil municipal d'Ornon soit force de proposition pour s'assurer que les différents dispositifs prévus par ce projet CAP 2022 soient mis en œuvre dans les meilleures conditions sur le territoire de l'Oisans.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide de suspendre une éventuelle délibération en faveur ou en opposition à ce projet,
et **charge** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour connaître les modalités concrètes de mise en place de cette réforme.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

Le Maire,
Nicole FAURE